

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
---  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

## DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 12 Mai 2017

**OBJET :** Construction de la caserne de gendarmerie de Roquevaire : demande de subvention - conditions du bail.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 12 Mai 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé, pour la construction de la caserne de gendarmerie de Roquevaire (pour un effectif d'un officier, 23 sous-officiers et 3 gendarmes adjoints):

- d'autoriser la présentation d'un dossier de subvention élaboré selon les prescriptions de la Gendarmerie,
- d'accepter sans réserve la décision n° 717 du 28 novembre 2013 de la Gendarmerie Nationale en ce qu'elle fixe les conditions juridiques et financières du bail à intervenir pour ladite caserne.

La recette sera imputée au chapitre 13 du budget départemental.

Conformément aux dispositions de la circulaire modifiée du Premier Ministre en date du 28 janvier 1993 (J.O. du 31 janvier 1993), le loyer sera calculé selon le taux de 6% :

- soit du montant des coûts - plafonds en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la Gendarmerie. A titre indicatif, ce montant s'établit actuellement à 4 555 200,00 €, soit 23 Unités Logements à 189 800,00 € (selon évolution indice ICC) et trois quotes-parts de locaux de service et techniques pour gendarmes adjoints à 63 266,70 € l'une (1/3 d'UL), donc 24 UL,
- soit des dépenses réelles toutes taxes comprises si elles sont inférieures au montant des coûts – plafonds ci-dessus.

La valeur du terrain estimée par le service de France Domaine local entrera dans l'économie de l'affaire dans la limite de son prix d'acquisition si, toutefois, le délai entre la date d'acquisition du foncier et la date d'ouverture du chantier ne dépasse pas 5 ans. Dans l'hypothèse de l'acquisition du foncier à l'euro symbolique, la valeur du terrain ne sera pas prise en compte pour le calcul du loyer. Ce loyer sera stipulé invariable pendant toute la durée d'un bail de neuf ans.

A l'unanimité

**ADOPTE**

**Pour la Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice**

**du Service des Séances de l'Assemblée**